

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 AVRIL 2021.**

Étaient présents : Mme THIEBAUT Aurélie, Mrs DEBRIN Jean-Luc, ZANGA Frédéric, BIZZARRI Pascal, MATHIEU Dominique, CUCHE Sébastien, ATTONATY Jean-Luc, et FISCHER Didier représentant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : Mme CROS-MAYREVIEILLE Isabelle et HURLIN Cathia.

Membres absents : BOURQUIN Thierry

Délibération N° 2021-011

Fixation des taux de la fiscalité directe locale.

Vote à l'unanimité.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.19 %

Délibération N° 2021-012

Vote du budget primitif commune 2021.

Vote à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif COMMUNE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif COMMUNE arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

FONCTIONNEMENT

Dépenses : **197 323.00 €**

Recettes : **278 014.00 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses : **474 332.00 €**

Recettes : **474 332.00 €**

Délibération N° 2021-013

Vote du budget primitif eau 2021.

Vote à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif COMMUNE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif COMMUNE arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

FONCTIONNEMENT

Dépenses : **23 452.00 €**

Recettes : **35 470.00 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses : **981 079.00 €**

Recettes : **981 079.00 €**

Délibération N° 2021-014

Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Saulnois.

Vote à l'unanimité.

VU le décret n° 2000-404 du 11/05/2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU le décret n° 2015-1820 du 29/12/2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ;

VU les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2020 de la CCS, le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de l'exercice 2020 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la CCS.

APPROUVE le rapport d'activité de l'exercice 2020 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la CCS.

Délibération N° 2021-015

Transfert de la compétence MOBILITE à la Communauté de Communes du Saulnois au 01/07/2021.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les loyers des garages communaux sont révisés à des dates différentes.

Dans le cadre de la dématérialisation et dans un souci de simplification, les titres peuvent être émis en début d'année pour les douze mois à venir.

Monsieur le Maire propose d'appliquer à compter de l'année 2022, la date de révision au 1^{er} janvier pour les deux garages communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022, la revalorisation des loyers à la date du 1^{er} janvier de chaque année pour les deux garages loués par Mr BAYEUL Marcel et Mr MATHIEU Dominique.
CHARGE Monsieur le Maire de rédiger un avenant aux baux de location.

Délibération N° 2021-016

Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers pour l'année 2020.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2020.

Délibération N° 2021-017

Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Saulnois.

Vote à l'unanimité.

Exposé

M le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération, qui ne sont pas actuellement compétentes en matière de « **PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale** », exerceront de plein droit cette compétence à compter du **01/07/2021** sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les statuts de la communauté du Saulnois

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'absence de document d'urbanisme dans la commune de Craincourt (Commune dite au « RNU », règlement national d'urbanisme)

Considérant que la communauté de communes du Saulnois existant à la date de publication de la loi ALUR (26 mars 2014), n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, **soit au 27 mars 2017**.

Considérant que ce transfert n'a pas eu lieu en 2017 compte tenu de l'opposition d'une majorité de communes du territoire et ayant permis l'application des règles de minorité de blocage (plus de 25% des communes du territoire, représentant plus de 20% de la population ont délibérés contre le transfert).

Considérant l'article 136-II de la loi ALUR prévoyant que « *si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II* »

Considérant qu'en application du présent article ce transfert deviendra donc automatique à compter du 01/01/2021.

Considérant qu'en application de l'article 7 de la loi d'urgence sanitaire n°2020-1379 du 14/11/2020 ce transfert est reporté au 01/07/2021

Considérant que les conditions d'oppositions à ce transfert restent les mêmes qu'en 2017 à savoir : « Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu. »

Considérant qu'en application l'article 5 de la loi du 15/02/2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire le délai d'opposition à ce transfert court à compter du 01/10/2020 jusqu'au 30/06/2021,

Considérant que la commune de Craincourt reste dans l'incertitude pour le reversement de la taxe d'aménagement.

Considérant la charge financière et humaine nécessaire au sein de la Communauté de Communes du Saulnois.

Considérant que le PLU ne simplifiera pas la démarche pour les constructions situées hors zones actuellement urbanisées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal de Craincourt,

S'OPPOSE au transfert de la compétence « **PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale** » à la communauté du Saulnois qui aura lieu au 01/01/2021.

Délibération N° 2021-018

Budget eau – Affectation du résultat de l'exercice 2020.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 16 784,99€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 17 176,83€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -8 198,88€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 4 754,76€

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 11 621,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 3 034,89€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 3 034,89€

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 18 896,70€

Elagage des arbres dans la rue En Bray.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de plaintes d'administrés au sujet de nuisances liées à la présence de corbeaux dans la rue En Bray.

Les corbeaux en nombre très important nichent dans les arbres de la rue En Bray, provoquant des nuisances sonores ainsi que des salissures chez les particuliers.

Un effaroucheur a été installé, mais ne semble pas suffisant.

Monsieur le Maire propose un élagage des arbres.

La commune a sollicité plusieurs devis auprès d'entreprises :

- Entreprise AED
Devis du 29 mars 202110 235.00 € soit 12 282.00 €
- Entreprise Damien SERIN
Devis du 12 avril 202110 170.00 € soit 12 204.00 €
- SAS BERTRAND : pas de réponse
- Voltige : Pas de réponse
- Natura à Maizeroy : Surcharge de travail

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise Damien SERIN pour un montant de 10 170.00 €, soit 12 204.00 €.

DECIDE à l'unanimité d'inscrire des crédits supplémentaires au budget primitif de l'exercice 2021 comme suit : Article 615231 12 204.00 €

CHARGE le Maire de passer commande.

DIVERS ET INFORMATIONS.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la subvention de l'Agence de l'eau a été accordée au taux de 30 % pour les travaux de renouvellement du réseau eau.
- Fauchage des parcelles de la pointe et aire de jeux : M. CUCHE est chargé de nettoyer les parcelles.
- Mme la Sénatrice rendra visite en mairie le mercredi 28 avril à 15h45.
- Lettre de congé d'un locataire : Mr et Mme Leroy quittent le logement du presbytère à compter du 15/05/2021.
- L'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis FAVORABLE au sujet du dossier de permis d'aménager.

A Craincourt, le 24 avril 2021.



Le Maire :
Didier FISCHER

www.craincourt.fr